

Propriétaire	Animal
Nom : _____	Nom : _____
Ville : _____	Espèce : _____
Tél : _____	Race : _____
	Age : _____
	Identification : _____

Entre le propriétaire susnommé et le Dr \_\_\_\_\_ exerçant au sein du Cabinet d'Imagerie Vétérinaire de l'Ouest, ZA des Hautes Fontenelles 7, rue de Vince 35310 Mordelles, il a été établi le présent contrat de soins.

1. Le propriétaire confie son animal ci-dessus désigné au Cabinet d'Imagerie Vétérinaire de l'Ouest (CIVO) pour la réalisation d'un scanner sous anesthésie générale le \_\_\_\_\_ et s'engage par la présente à accepter les termes du présent contrat de soins.
2. Il reconnaît avoir été parfaitement informé par son vétérinaire traitant de l'affection de son animal, avoir compris ses explications, ainsi que l'intérêt et les limites de cet examen scanner.
3. Au cours de cet examen, toute initiative médicale pourra être prise par les vétérinaires attachés au CIVO. Il appartient au propriétaire du patient d'indiquer, sur la présente, s'il souhaite limiter la portée des soins pratiqués sur son animal.
4. Il comprend et accepte le fait que toutes les procédures anesthésiques présentent des risques pour l'animal. Les complications probables lui ont été expliquées et il les a comprises.
5. Il donne la permission que soit administré à son animal des anesthésiques, des sédatifs, des analgésiques et des produits de contraste. Il comprend que certaines de ces molécules qui n'ont pas d'autorisation de mise sur le marché pour les animaux, mais qui ont une efficacité reconnue, peuvent être utilisées. Les possibles effets secondaires et précautions relatifs à l'usage de certaines molécules spécifiques ont été discutés. En acceptant leur utilisation pour l'examen de son animal, il en accepte les risques attenants.
6. Il accepte les coûts de l'examen scanner qui sont de **432 TTC** (360 euros HT)
7. Dans tous les cas, la totalité des honoraires devra être acquittée auprès du CIVO lors de la sortie du patient. Elle reste due quelle que soit l'issue des soins. Les honoraires relatifs aux soins pratiqués sont payables au comptant. Conformément à la législation en vigueur (lois du 31/12/92 et 29/01/93), des frais financiers (1,9% par mois de retard) seront applicables dès le 15ème jour suivant une prestation non réglée. Tous les frais de recouvrement suscités par un règlement non effectué au comptant sont à la charge du client et seront facturables.

Fait en double exemplaire le \_\_\_\_\_

Signature du vétérinaire du CIVO  
(Lu et approuvé)

Signature du client  
(Lu et approuvé)